

Gouvernement du Québec

Décret 232-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Perreault, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Daniel Perreault de Trois-Rivières, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Daniel Perreault soit fixé dans la Ville de Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40173

Gouvernement du Québec

Décret 235-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination de M^e Maryse Alcindor comme membre et vice-présidente de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1, modifiée par le chapitre 55 des lois de 2002), l'Office de la protection du consommateur est composé d'au plus dix membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 295 de cette loi, le président et le vice-président sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 298 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office ;

ATTENDU QUE l'article 300 de cette loi prévoit que le président et le vice-président exercent leurs fonctions à temps complet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE M^e Maryse Alcindor, directrice de l'éducation et de la coopération à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, soit nommée membre et vice-présidente de l'Office de la protection du consommateur pour un mandat de cinq ans à compter du 10 mars 2003, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions d'emploi de M^e Maryse Alcindor comme membre et vice-présidente de l'Office de la protection du consommateur

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1, modifiée par le chapitre 55 des lois de 2002)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Maryse Alcindor, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-présidente de l'Office de la protection du consommateur, ci-après appelé l'Office.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de l'Office, elle exerce tout mandat que lui confie le président de l'Office.

M^e Alcindor remplit ses fonctions au bureau de l'Office à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 10 mars 2003 pour se terminer le 9 mars 2008, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M^e Alcindor comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.